

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022

**COLLEGE Pays**

*Présentiel*

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

#### Délégués titulaires et suppléants votants

**Pour CDG 72** : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

**Pour LMM** : Mmes BUCHOT Nathalie, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 12 présents et 12 voix.

**Pour MCS** : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 5 voix.

**Pour OBB** : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 5 voix.

**Pour SEM** : MM. FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 4 présents et 4 voix.

**Pour 4CPS** : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel — 6 présents et 6 voix.

#### Délégués excusés :

**Pour CDG 72** : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

**Pour LMM** : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

**Pour MCS** : MM. DESCHAMPS François.

**Pour OBB** : Mme REVEL Marie-Line.

**Pour SEM** : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID : 072-200078426-20220304-20220304\_12-DE

COMITE SYNDICAL

Proposition de délibération

Séance du 04 mars 2022

N°20220304\_12

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**

**OBJET : Demande de subvention FEADER - Animation/Gestion 2021-2023 du programme LEADER du GAL du Pays du Mans**

Dans le cadre de son programme leader le Pays du Mans se doit d'assurer une mission d'animation et de gestion du programme afin d'accompagner les porteurs de projet qui en bénéficie. A ce titre une animatrice/gestionnaire est affectée à temps plein sur l'animation et la gestion du programme Leader.

Présentation de l'action : L'animation permet de sensibiliser les acteurs du territoire au programme Leader, d'accompagner les porteurs de projet et de développer des actions de coopération avec d'autres territoires locaux, nationaux ou européens. La gestion (administrative et financière) consiste en la saisie des dossiers sur le logiciel de gestion OSIRIS, la vérification de la complétude des dossiers et le suivi du projet (réception des factures, appel de fonds...)

**Calendrier prévisionnel du projet : 01/09/2021 au 31/03/2023**

À ce titre, le Pays du Mans sollicite une subvention du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) au titre de l'opération 19.4 (animation des programmes Leader) du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire 2014-2020 et approuve le plan de financement suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Frais salariaux & frais de structure ( <i>forfait de 15%</i> ) : 1.5 années (2020-2021)	40 546,39 €	Etat (préciser source(s))	
		Région	
		Département	
		<b>Concours FEADER sollicité (80%)</b>	32 437,11 €
		Autofinancement (pays) (20%)	8 109,28 €
<b>TOTAL EMPLOI</b>	<b>40 546,39 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>40 546,39 €</b>

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **APPROUVER** la demande de subvention au titre du FEADER,
- **VALIDER** le projet de répartition de l'enveloppe complémentaire proposé.

**RESULTAT DU VOTE** : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,

  
**LE PRESIDENT**  
Stéphane LE FOLL